

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MAI 1885.

Approbation de conventions relatives à des échanges et à des cessions d'immeubles
entre l'État et des particuliers ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. HOUZEAU DE LEHAIE.

MESSIEURS,

Le projet de loi déposé dans la séance du 28 avril dernier contient à la fois approbation de conventions relatives à des échanges et à des cessions d'immeubles entre l'État et des particuliers et, dans ses trois derniers articles, des mesures générales en matière d'aliénation et de location d'immeubles.

La section centrale a pensé qu'il pouvait y avoir des inconvénients à réunir dans un même projet de loi des articles relatifs à des mesures générales de cette nature et d'autres qui se rapportent uniquement à des cessions ou des échanges déjà faits.

C'est d'accord avec le Gouvernement que la section centrale vous propose de scinder ce projet de loi.

Les deux premiers articles n'ont donné lieu à aucune observation, ni dans les sections, ni en section centrale.

Celle-ci vous propose donc de les détacher du projet et de les adopter immédiatement. Ils ont un caractère d'urgence.

(1) Partie du projet de loi, n^o 124.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. MAGHERMAN, RENSON, JAMME, HOUZEAU DE LEHAIE, MERJAY et DELCOUR.

Quant aux trois autres articles, ils ont donné lieu à quelques observations de détail que la section a soumises au Gouvernement. Ils formeront un second projet de loi sur lequel la section centrale vous présentera incessamment un nouveau rapport.

Le projet de loi serait donc rédigé comme ci-contre.

Le Rapporteur,

A. HOUZEAU.

Le Président,

P. TACK.



PROJET DE LOI.

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les conventions suivantes, savoir :

1^o a. L'échange du 4 novembre 1884, d'un terrain domanial, Quai du Rhin, à Anvers, mesurant 14 mètres 1 décimètre, contre une parcelle au même lieu, contenant 1 mètre 11 décimètres et appartenant à M. Jean-Baptiste Van de Burie, cabaretier, à Anvers ;

b. La cession du 11 avril 1884, de 9 mètres 93 décimètres de terrain, Montagne d'Or, à Anvers, à M. Henri-Nicolas Crabeels, rentier, en ladite ville, en échange de droits immobiliers, au même lieu ;

c. L'échange du 14 avril 1884, d'un terrain de l'État situé à Anvers, rue des Brasseurs, et contenant 17 mètres 1 décimètre, contre une parcelle, au même lieu, d'une contenance de 24 mètres 91 décimètres, appartenant à Madame Thérèse-Pauline De Gheest, veuve de Corneille-Benoît David, propriétaire, à Anvers ;

d. La vente du 4 novembre 1884, à MM. Louis-Marie-Hubert-Charles et Michel-Marie-Charles Verlat, à Anvers, de 39 mètres 48 décimètres de terrains à Anvers, s^{on} D, n^{os} 3413^a et 3414^a ;

2^o L'échange du 6 juin 1884, de 22 centiares 1 milliare de terrains dépendant de la station intérieure de Bruxelles-Chartreux, contre deux parcelles de 1 are 47 centiares au même lieu, appartenant à la ville de Bruxelles ;

3^o La cession du 5 août 1884, aux Hospices civils de Bruxelles, d'un terrain à Saint-Gilles de 3 ares 33 centiares 5 dix-milliaires en échange d'une parcelle, au même lieu, d'une contenance de 3 ares 13 centiares 96 dix-milliaires ;

4^o La vente du 8 janvier 1885, au profit de M. Léopold Orban, propriétaire à La Hulpe, d'un terrain domanial, situé à La Hulpe, et mesurant 9 ares 97 centiares ;

5^o L'échange du 14 juillet 1884, d'un hectare 4 ares 52 centiares, formant une dépendance de la Meuse à Ougrée, contre 3 hectares 7 ares 91 centiares de terrains, au même lieu, appartenant à la Société anonyme des charbonnages et hauts-fourneaux d'Ougrée.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à vendre par adjudication publique une maison située à Huy, rue Haute-Griange, d'une superficie d'environ 88 centiares, reprise au cadastre, section B, n^o 332.
